



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 04 décembre 2024

Délibération du CA n°24/44

Objet : BUDGET INITIAL 2025

Document joint : rapport et 10 états GBCP

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Exposé des motifs : Budget initial 2025

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 654 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 75 481 067 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 31 580 194 € personnel
 - 33 552 382 € fonctionnement
 - 10 348 491 € investissement
- 99 392 096 € de crédits de paiement dont :
 - 31 580 194 € personnel
 - 44 810 006 € fonctionnement
 - 23 001 896 € investissement
- 90 674 088 € de prévisions de recettes
- - 9 018 008 € de solde budgétaire



Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 4 949 932 € de variation de trésorerie
- - 2 098 654 € de résultat patrimonial
- - 2 054 753 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- - 9 052 580 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BI 2025

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 4

Fait à Lyon, le 04/12/2024

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI